

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 22 février 2023 en la salle de séances de la Mairie à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 janvier 2023
- 2) Compte-rendu du droit de préemption urbain
- 3) Eclairage public : demande de subvention au titre du « Fonds Vert »
- 4) Foncier : régularisation parcellaire rue des Messieurs
- 5) Communauté de Communes : mise à jour des statuts communautaires et extension de compétences
- 6) Ressources humaines : mise en place de titres restaurant
- 7) Action sociale : convention avec l'Epicerie Sociale de Bischwiller
- 8) Questions diverses

Date de la convocation : 15 février 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Marc MOSER, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs CASPAR Marie-Angèle, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Thomas, MOSER Eric, REIF Marie

Le Maire accueille l'assemblée et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur VOLTZENLOGEL Eddy

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JANVIER 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte-rendu de la séance du 3 janvier 2023.

POINT 2. COMPTE- RENDU DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la délibération du 4 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du 12 juin 2020 déléguant au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune ledit droit de préemption, le Maire **informe** le Conseil Municipal des renoncations relatives aux biens cadastrés en commune de Kurtzenhouse ci-après désignés :

- En zone Ur
Lieu-dit rue Principale n°60-62
Section 1 n°86/17 de 8,35 ares

POINT 3. ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire expose qu'afin de renforcer les mesures d'économie d'énergie en matière d'éclairage public, il conviendrait de procéder au remplacement des ampoules traditionnelles par des ampoules en led. Il rappelle que depuis plusieurs années, l'éclairage a été réduit par l'extinction d'un lampadaire sur deux entre 22h et 5h du matin. Depuis début 2023, cette mesure a été étendue sur toute la période de fonctionnement de l'éclairage public. En complément, il est proposé d'équiper les lampadaires restant allumés avec des dispositifs led.

Afin de financer l'opération, une demande de subvention au titre du Fonds Vert est sollicitée à hauteur 50% de l'investissement qui s'élève aujourd'hui environ à 110 000 €.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de poursuivre les mesures d'économie d'énergie en matière d'éclairage public par remplacement des ampoules traditionnelles en ampoules led.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel comme ci-après :

	DEPENSES en € HT	RECETTES en € HT
Remplacement des dispositifs traditionnels par des dispositifs leds	110 000	
Subvention Fonds Vert		55 000
Fonds propres		55 000
<u>TOTAL</u>	<u>110 000 HT</u>	<u>110 000 HT</u>

- **sollicite** une aide financière auprès du Fonds Vert et **charge** le Maire de procéder aux formalités requises.

POINT 4. FONCIER : REGULARISATION PARCELLAIRE RUE DES MESSIEURS

Le Maire expose qu'une irrégularité a été constatée au niveau du foncier de la rue des Messieurs. Une partie de la rue fait encore partie de la propriété privée sise 1 rue des Messieurs. Il est proposé d'acquérir ce terrain qui fait déjà partie de la voirie au prix symbolique de 1€.

Sur ce, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée comme suit :
commune de Kurtzenhouse
lieudit rue des Messieurs
une partie de la parcelle cadastrée en section 19 n° 330 d'une surface d'environ 15 m², actuelle propriété de Madame Jeanne STOLL née HICKEL, à l'euro symbolique,
- **approuve** la prise en charge des frais d'arpentage et de rédaction de l'acte de vente,
- **autorise** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tous les documents y afférents.

POINT 5 COMMUNAUTE DE COMMUNES : MISE A JOUR DES STATUTS COMMUNAUTAIRES ET EXTENSION DE COMPETENCES

Le Maire expose :

La dernière évolution statutaire, engagée fin 2016 par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et en partie liée à la mise en œuvre de la Loi NOTRÉ, a été actée par arrêté préfectoral du 16 janvier 2017.

De nouvelles compétences ont été intégrées depuis (mobilité, école de musique, ...) et il a été fait le choix de ne pas exercer la compétence PLUi.

La recomposition de l'organe délibérant approuvé avant les dernières élections municipales doit être intégrée dans les statuts.

Une modification de libellé doit être effectuée pour certaines compétences.

Un reclassement de certaines compétences est nécessaire (fin des compétences optionnelles et nouveau groupe de compétences « supplémentaires » ...), également pour ordonnancer de multiples compétences facultatives ajoutées au fil de l'eau.

A noter que les dispositions concernant l'intérêt communautaire sont désormais de la seule compétence du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est proposé de se doter de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », afin de l'intégrer au groupe de compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire au sens du II de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales et « actions d'animations en direction des séniors et des aidants ». De surcroît, il est proposé de prendre la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (dite GEPU), qui constitue un service public administratif relevant de la compétence communale, distinct de la compétence assainissement.

La procédure se présente comme suit :

- délibération du Conseil de communauté,
- délibération des communes-membres à la majorité qualifiée, se composant d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population regroupée ou d'au moins la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population, dans le délai de trois mois qui suit la notification de la délibération communautaire,
- arrêté préfectoral entérinant la refonte avec mise à jour accompagnée de l'extension de compétence.

Lors de sa séance du 19 décembre 2022, le Conseil de Communauté a approuvé la refonte-mise à jour des statuts communautaires, ainsi que le transfert des compétences susvisées.

La délibération exécutoire et le projet de statuts ont été adressés aux communes-membres le 24 janvier 2023, ouvrant le délai de 3 mois imparti aux communes pour délibérer.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la refonte-mise à jour des statuts communautaires telle qu'elle ressort dans le projet ci annexé,
- **approuve** le transfert des compétences « action sociale d'intérêt communautaire », « actions d'animations en direction des séniors et des aidants » « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- **charge** le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

POINT 6. RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT

Le Maire expose que pour répondre à une demande des agents, il est proposé la mise en place de titres restaurant d'une valeur faciale de 10€ dont 50% sont pris en charge par la commune et 50% par l'agent, avec effet au 1^{er} mars 2023. Il est précisé que la prestation sera assurée par la société UP DEJEUNER, les frais d'émission, de gestion et de livraison sont offerts.

L'ensemble du personnel titulaire et non-titulaire pourra en bénéficier.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la mise en place de titres restaurant à partir du 1^{er} mars 2023 au bénéfice du personnel communal de Kurtzenhouse,
- **décide** de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10€ et la participation de la commune à 50% de la valeur du titre,
- **décide d'octroyer** un titre restaurant par jour travaillé (matin et après-midi), les jours d'absences notamment pour congés ordinaires, maladie, RTT, n'ouvrent pas droit à un titre restaurant,
- **autorise** le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
- **précise** que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif de la commune.

POINT 7. ACTION SOCIALE : CONVENTION AVEC L'EPICERIE SOCIALE DE BISCHWILLER

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur le projet de convention d'admission à l'E.S.C.A.L. (Epicierie Sociale de Bischwiller) pour les habitants nécessiteux de Kurtzenhouse, portant sur une durée d'une année, à charge pour la commune de régler le coût résiduel des produits achetés au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bischwiller.

Sur ce, après avoir pris connaissance du projet,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de convention d'admission à l'E.S.C.A.L. avec le CCAS de Bischwiller pour l'année 2023 et **autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **décide** que le Conseil Municipal de la commune de Kurtzenhouse instruit et statue sur les demandes d'admission à l'E.S.C.A.L. et **autorise** le Maire à émettre ces avis au nom de la commune.

POINT 8. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

- Projet de centrale photovoltaïque (étude environnementale lancée en décembre 2022)
- Création de lotissements chemin des Guerriers et rue des Messieurs

- Remplacement de M. HILBOLD
- Aménagement foncier dans le cadre du remembrement : modification des limites du ban communal
- Nettoyage de printemps + plantation de sapins : samedi 1^{er} avril 2023
- Déplacement du nid de cigognes rue du Village
- Mail de sollicitation pour un périscolaire
- Logement vacant au 1^{er} étage 28 rue Principale

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,
Eddy VOLTZENLOGEL

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 02/03/2023.

Le Maire,

Marc MOSER